



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Ivry, le

14 AVR. 2014

DGCIS 1 – 67, rue Barbès
94201 IVRY-SUR-SEINE
Affaire suivie par Cécile HO
Téléphone : 01 79 84 32 51
cecile.ho@finances.gouv.fr

Monsieur,

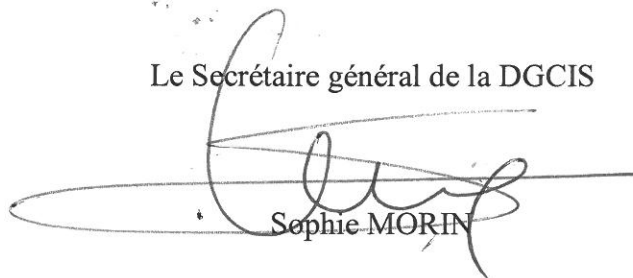
Par courrier du 13 mars 2014, vous avez appelé mon attention sur l'application pour les agents des corps techniques gérés par la DGCIS des dispositions du décret n° 94-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

Vous avez relevé que des démarches pour la mise en œuvre de ce dispositif ont été entamées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), fin 2012, pour les agents relevant de son périmètre et, pour les ministères économiques et financiers (MEF), par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Je vous informe que la mise en application de ces dispositions pour les personnels des directions à réseau relevant des MEF, autres que la DGFIP, est engagée en étroite collaboration avec la direction des ressources humaines de ces ministères. Dans ce cadre, une saisine du MEDDE sera prochainement effectuée afin qu'il soit procédé au recensement des agents affectés aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement éligibles au dispositif.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général de la DGCIS



Sophie MORIN

Monsieur Yohann MABRIER
Secrétaire général de l'UNSP FO
5 place des Vins-de-France
75573 PARIS Cedex 12